**LES CHSCT : IL FAUT LES REMETTRE EN ROUTE RAPIDEMENT**

Une étude de la Caisse d’Assurance maladie vient de sortir concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles. Celle-ci relativise les chiffres annoncés en 2019.

Quelles sont ces chiffres : 655715 accidents du travail en 2019 +0 ,6 % par rapport à 2018, 99000 accident du trajet + 1% par rapport à 2018 et 50392 maladies professionnelles reconnues +1,7% par rapport à 2018.

Cela peut paraitre limité ; mais ces chiffres sur une année montrent une dégradation qui pourrait se poursuivre dans l’avenir. Nous ne connaissons pas encore ceux 2020, ils seront certainement affecté par la crise sanitaire : le chômage et la forte diminution des contrats précaires joueront, de même les conséquences sur le travail à domicile et l’accélération des maladies psychiques.

**A noter la gravité des accidents du travail et le décès de 1264 travailleurs en 2019 contre 1027 en 2018**.

Ces chiffres montrent que la vie au travail se dégrade et que l’on va au travail non pas pour gagner sa vie mais avec la peur au ventre de perdre sa vie et sa santé.

Cette situation ne vient pas comme un coup de tonnerre dans un ciel serein à l’entreprise.

Le ciel serein n’a d’ailleurs jamais existé à l’entreprise, mais depuis des années, dans celles-ci , nous ne sommes plus dans l’amélioration des conditions de travail sous l’impulsion des luttes et des élus-es CHSCT.

Des coups sérieux ont été portés à la représentation du personnel en matière de prévention des accidents et maladies professionnelles.

Les directions managériales dans les entreprises ont tout fait pour réorienter ces droits vers des minimums et ont remis en cause des pratiques dans les ateliers et bureaux où les salariés et leurs organisations syndicales créaient les conditions pour améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Un travail de sape s’est développé pour réduire l’expression des salariés par des DRH complètement aux mains des directions patronales.

De même, la réduction des services de l’Etat en matière de droits sociaux, telles les inspections du travail et la médecine du travail, ont vu leur rôle de prévention à la sécurité et au respect des droits se réduire comme une peau de chagrin.

Le pire est arrivé avec la modification du code du travail amenant au regroupement de la délégation du personnel à un seul organisme le Conseil Social et économique. Du même coup disparaissaient les délégués du personnel et les CHSCT et donc de nombreux élus-es du personnel.

Le CHSCT devenant une commission du CSE au pouvoir restreint.

Les CHSCT, dont je m’honore d’avoir au cœur de la bataille pour leur mise en place dans mon usine à Usinor Dunkerque en 1979, après de grandes luttes face aux victimes d’accidents du travail dans cette usine ( plus de 100 tués), ont ensuite été instaurés par les lois Auroux en 1982.

Cette disparition des CHSCT est une perte considérable, d’autant plus que la précarité au travail, le développement de nouvelles maladies, l’utilisation de produits nocifs et aujourd’hui les virus montrent que cet outil CHSCT est plus que jamais indispensable dans tous les lieux de travail. Les CHSCT sont une des grande conquêtes sociales de la libération et Ambroise Croizat avait établi les CHS et la commission des conditions de travail au CE dans le sens d’en faire une affaire de ceux qui travaillent et créent les richesses.

Les CHSCT doivent être rétablis dans toutes les entreprises, ils sont vitaux pour la vie et la santé des travailleurs.

Bernard Lamirand ancien membre du CA de l’ANACT (Agence pour l’Amélioration des conditions de travail)